CNATP Actualités

Plus forts Ensemble

www.cnatp.org cnatp@cnatp.org

Septembre 2026 LA LETTRE D'INFOS

DES ADHÉRENTS BIEN INFORMÉS

#FIERS DE NOS MÉTIERS

EN BREF…

- **Un été sur tous les fronts pour votre CNATP**
- **Les Rendez-vous de Septembre**
- **Alerte Cyber : Faille SPIP**
- **Rappel Parrainage CNATP**
- **Critères FAFCEA au 1er Septembre 2026**
- **Création d'une réserve citoyenne CNATP**
- **Marchés Publics : la clause obligatoire d'exécution environnementale**

I/ Un été sur tous les fronts pour votre CNATP

La situation des entreprises paysagistes dont une grande partie de l'activité relève de l'entretien et des services à la personne a été très critique durant cet été caniculaire.

Dès le 30 juillet, nous avons adressé un courrier au Premier Ministre pour l'alerter des effets de la crise pour les entreprises du Paysage.

Sans réponse reçue et à la suite d'une réunion de crise de la CNATP, nous avons adressé le 21 Août un nouveau courrier au Premier Ministre et à chaque ministre concerné pour d'une part la mise en place de mesures urgentes de soutien à nos entreprises paysagistes et d 'autre part des mesures fiscales visant à développer les marchés de la revégétalisation et de la gestion de l'eau qui peuvent être des opportunités à l'heure actuelle.

Par ailleurs, nous avons sollicité tous les parlementaires pour qu'ils appuient notre démarche.

La CNATP est donc en première ligne pour vous défendre et tenter de trouver quelques solutions à la crise que vous vivez.



II/ Les rendez-vous de Septembre









Nous invitons toutes les entreprises du Sud-Est à se rendre au DIG TOUR le 17 ou 18 septembre à **Brignoles** et les entreprises du Centre-Est à se rendre au DIG TOUR le 24 ou 25 septembre à **Lyon**.

III/ Message « Alerte cyber » : Faille de sécurité critique dans SPIP

Dans le cadre de la procédure AlerteCyber, l'ANSSI et Cybermalveillance.gouv.fr alerte concernant une faille de sécurité critique dans le logiciel de gestion de contenu SPIP, immatriculée CVE-2026-77806 (score CVSS 9,8/10). Cette faille est activement exploitée.

Ce logiciel libre de gestion de contenu est utilisé pour la création et la gestion de sites Internet par de nombreuses petites et moyennes structures de notre périmètre (TPE, PME, libéraux, associations, collectivités) ainsi que par des particuliers.

Risques élevés d'espionnage, de vol, de modification, voire de destruction de données.

L'application des mises à jour de sécurité est à réaliser au plus vite par les utilisateurs de ce logiciel.

IV/ Rappel Parrainage

La CNATP défend vos intérêts et plus nous sommes nombreux, plus nous sommes entendus. C'est pourquoi, nous devons augmenter le nombre de nos adhérents. Nous vous offrons 50 euros si vous transmettez à votre CNATP ou à la CNATP nationale les coordonnées d'un collègue Travaux Publics ou paysagiste et que celui-ci adhère.

Il suffit de cliquer sur https://parrainage.outils-cnatp.org pour donner les coordonnées de votre collègue et s'il adhère, vous recevrez votre carte cadeau.



V/ Evolution des critères de prise en charge FAFCEA

À compter du 1er septembre 2026, le FAFCEA fait évoluer ses conditions de prise en charge formation artisan pour les entreprises dont la CFP est inférieure ou égale à 85 €. Découvrez le détail des nouveaux plafonds et les formations concernées.

Le Conseil d'Administration du 31 juillet 2026 a décidé de faire évoluer les conditions de financement pour les entreprises ayant une Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) inférieure ou égale à 85 €.

Pour les formations à compter du 1er septembre 2026*, la prise en charge des actions de formation est désormais fixée à 600 € maximum par an et par entreprise.

Ne sont pas concernés par cette évolution : les Parcours Individualisés

Pour plus de détails, rendez-vous sur notre site www.fafcea.com, rubrique Critères de prise en charge.

**Mesure applicable pour les formations à compter du 1er septembre 2026. Pour le calcul du plafond annuel de 600 €, les financements accordés au titre des formations débutées à compter du 1er janvier 2026 sont pris en compte. Les aides déjà engagées ou versées restent acquises. Une fois le plafond de 600 € atteint, aucun financement complémentaire ne pourra être accordé au titre de l'année 2026.*

VI/ Création d'une réserve citoyenne

Les incendies de Gironde ont conduit l'Etat à demander de l'aide aux entreprises. Nous avons dû agir dans l'urgence et communiquer les coordonnées d'entreprises. Toutefois ce système n'est pas viable et nous souhaitons recenser les entreprises qui, en cas de crise majeure (incendies, inondations, tremblements de terre…), seraient prêtes à donner un coup de main aux services de secours, à l'Armée...

Ce nouveau dispositif a un nom : LA RESERVE CITOYENNE.

Il vous permet aussi de valoriser votre engagement citoyen dans les dossiers RSE et dans les marchés publics.

Vous pouvez vous inscrire sur https://reserve-citoyenne.outils-cnatp.org et vous recevrez par mail une image de la réserve citoyenne avec votre nom et vos coordonnées utilisable sur vos supports de communication.

VII/ Evolution Marchés Publics

L'article 35 de la Loi résilience et Climat a modifié les nouvelles obligations des acheteurs publics et des entreprises en matière d'engagements environnementaux :

Pour les acheteurs publics, chaque marché devra inclure un critère d'attribution environnemental dans ses critères de notation pour l'attribution des marchés.

Pour les entreprises, la nouvelle obligation est d'inclure dans leur dossier de réponse une

Clause d'exécution environnementale

C'est un engagement que prend l'entreprise sur le marché. L'engagement doit être précis, mesurable, vérifiable sur le terrain. Par exemple, il peut s'agir de :

- Utilisation uniquement de véhicules électriques
- Utilisation de matériaux de réemploi
- Tri poussé des déchets de chantier
- ….

Pour chaque chantier votre engagement peut être différent. Si vous souhaitez en savoir plus, n'hésitez pas à prendre contact avec votre CNATP ou CAPEB départementale.